

Avis au public en matière d'aménagement communal et du développement urbain

deuxième publication selon l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

Il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal de la commune de Putscheid, dans sa séance du 06 octobre 2020 a approuvé le projet de refonte complète du plan d'aménagement général.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le PAG conformément à l'article 13 doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur 19 rue Beaumont dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur 19 rue Beaumont dans les quinze jours du présent affichage, soit avant le 28 octobre 2020, à peine de forclusion.

Sont recevables seuls les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.putscheid.lu

Putscheid, le 12 octobre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,



le secrétaire,

